

MES INDISPENSABLES SMEREP

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017



LA SMEREP ET MOI

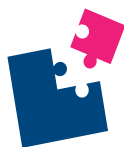


JE SUIS AFFILIÉ(E) SMEREP

J'ai choisi le Centre-617 SMEREP comme **centre de Sécurité sociale étudiante**. Ce choix est obligatoire dès lors que je suis étudiant (sauf cas particuliers cf. smerep.fr, rubrique **SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE**). Cela me permet de bénéficier des remboursements de mes soins à hauteur des taux accordés par l'Assurance maladie.

JE SUIS ADHÉRENT(E) SMEREP

Ma mutuelle
SMEREP



J'ai choisi une mutuelle SMEREP ou encore appelée Complémentaire santé : Indispensable, Médiane, Totale, Sur-mesure ou Santé/Sport SMEREP. **Souscrire à une mutuelle me permet d'obtenir le complément, en tout ou partie, des remboursements effectués sur la partie Sécurité sociale.** Je recevrai ma carte d'adhérent par courrier. Elle est à présenter aux professionnels de santé qui pratiquent le tiers payant. Je suis également considéré comme adhérent si j'ai souscrit au Pack SMEREP.

En Résumé, je peux être soit :

Affilié(e) et adhérent(e) SMEREP (Sécurité sociale étudiante + mutuelle) *ou bien*

Affilié(e) SMEREP seul (remboursements Sécurité sociale étudiante uniquement) *ou encore*

Adhérent(e) SMEREP seul (remboursements de la part complémentaire mutuelle uniquement).

! IMPORTANT : Si je suis à la Sécurité sociale étudiante SMEREP et que j'ai une MUTUELLE autre que la SMEREP

Je télécharge sur smerep.fr, rubrique "Sécurité sociale étudiante" / "système noémie", le coupon à adresser à ma mutuelle avec une copie de mon attestation Sécurité sociale SMEREP pour bénéficier du système de télétransmission Noémie. Ainsi, je n'aurai plus besoin de télécharger et d'imprimer mes décomptes qui sont nécessaires à ma mutuelle pour que je puisse être remboursé(e).

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT SÉCU/MUTUELLE

MÉDECIN SPÉCIALISTE : JE CONSULTE UN OPHTALMOLOGUE QUI ME COÛTE 50€

Mes remboursements

- Le tarif de convention de la Sécurité sociale pour un spécialiste de secteur 2 est de 23€
- Le calcul de la part Sécurité sociale qui me sera versée : $23€ \times 70\% - 1€$ de participation forfaitaire = 15,10€
- Le calcul de la part de ma mutuelle SMEREP (ex. : j'ai choisi la **mutuelle Totale SMEREP** à 200% - remboursement spécialiste) : $23€ \times 130\% = 29,90€$

Ainsi, j'ai **45€** de pris en charge sur ma dépense de **50€**.

De plus, les lentilles à 150 €, prescrites par mon ophtalmologue, sont incluses dans mon forfait annuel optique de ma **mutuelle Totale SMEREP** à hauteur de 150 €. Pour celles-ci, il ne reste rien à ma charge.



* Si vous êtes dans le cadre du parcours de soins et que vous avez envoyé votre déclaration de médecin traitant.

POUR ÊTRE BIEN REMBOURSÉ(E), JE DOIS :



Déclarer mon médecin traitant

Afin de ne pas être pénalisé lors de mes remboursements, je remplis ma déclaration de choix du médecin traitant. Le formulaire est téléchargeable sur le site smerep.fr, rubrique **DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER**.

Je fais signer ce formulaire par mon médecin traitant, je le complète et je l'adresse à la SMEREP à : SMEREP – 16 Bd du Général Leclerc – 92115 Clichy cedex.



Envoyer l'original de mon Relevé d'Identité Bancaire

Pour être remboursé(e), je n'oublie pas d'adresser à la SMEREP l'original de mon RIB personnel avec n° IBAN accompagné d'un courrier précisant mon nom, prénom, adresse, date de naissance et mon n° de sécurité sociale et/ou n° d'adhérent.

Je peux aussi envoyer le RIB d'une tierce personne (mes parents par exemple). Dans ce cas, je joins une attestation manuscrite autorisant le virement de mes prestations à ce tiers, datée et signée des deux parties. Vous pouvez également télécharger cette attestation à remplir sur smerep.fr, rubrique DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER.



Mettre à jour ma carte Vitale, c'est OBLIGATOIRE

Tous les ans, je pense à mettre à jour ma carte Vitale dans les bornes disponibles dans les pharmacies, les centres de santé et les accueils SMEREP.

La mise à jour de ma carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation. Si je n'ai pas encore ma carte Vitale avec photo, la SMEREP en effectuera la demande.



Demander la CEAM, si je pars en Europe

15 jours avant de partir en Europe pour mes études, mes vacances ou un stage, je demande ma Carte Européenne d'Assurance Maladie auprès de la SMEREP. Je peux effectuer ma demande de CEAM directement sur le site smerep.fr, rubrique **MY SMEREP**. Je recevrai ma carte à mon domicile.

MES ASTUCES "SANTÉ"

NOUVEAU

WEB TV SMEREP

Tous les mois,
découvrez les actus étudiantes
sur notre chaîne Youtube SMEREP



JE M'INFORME AVEC LES BROCHURES PRÉVENTION SANTÉ SMEREP

Nutrition, gestion de mon stress, problèmes de sommeil..., je m'informe avec les brochures spécialement conçues pour les étudiants et leurs problématiques de santé. Ces brochures sont disponibles dans les accueils SMEREP ou encore sur smerep.fr, rubrique **PRÉVENTION**.



JE CONSULTE LES MÉDECINS ET AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONVENTIONNÉS

Certains médecins pratiquent des honoraires libres qui peuvent dépasser de beaucoup les tarifs conventionnés établis par la Sécurité sociale. Je n'hésite pas, avant de prendre rendez-vous, à demander les tarifs pratiqués par le médecin. Des infos sur ameli.fr : pour connaître les tarifs de remboursements de la part Sécurité sociale et les tarifs des consultations pratiqués par les médecins et autres professionnels de santé.



J'ACHÈTE DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Mon pharmacien a l'obligation de me délivrer des médicaments génériques. Ils coûtent en moyenne de 20 à 30% moins cher que les médicaments originaux (princeps) et ils sont tout aussi efficaces. Si je les refuse, je ne bénéficierai pas du tiers payant auprès de mon pharmacien et je ferai donc l'avance des frais.

4



MY SMEREP

Mon espace personnel **GRATUIT**

accessible depuis mon ordi, tablette et téléphone mobile

Je m'inscris gratuitement sur smerep.fr, rubrique "My SMEREP" et j'accède à mon espace personnel dédié à ma santé :

- Je télécharge en ligne les documents demandés : déclaration de médecin traitant, RIB...
- Je consulte mes remboursements de soins et télécharge mes décomptes.
- Je crée des alertes emails pour mes remboursements de soins.
- Je télécharge mes attestations : attestation de Droits à la Sécurité sociale étudiante, attestation de Responsabilité Civile (uniquement pour les adhérents SMEREP).
- Je commande une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour mes séjours en Europe.
- Je signale la perte, le vol ou le dysfonctionnement de ma carte Vitale, ou de ma CEAM.
- J'informe de mes changements de coordonnées (adresse, téléphone, email, bancaires).
- Je m'abonne à la newsletter de la SMEREP.
- Je peux renouveler mon adhésion à ma mutuelle ou au Pack SMEREP.

MES BONS PLANS AVEC LE CLUB SMEREP

Si je suis adhérent(e) SMEREP, je peux profiter de bons plans culturels, shopping, invitations ciné, théâtre, vernissages, festivals du CLUB SMEREP. Vous pouvez accéder à tous ces bons plans sur smerep.fr/ Rubrique CLUB SMEREP.

En communiquant mon adresse email à la SMEREP (dans mes courriers, lors de mes visites dans les accueils SMEREP ou sur smerep.fr, rubrique "My SMEREP"), je recevrai la newsletter du Club mensuelle afin de connaître toutes les actualités du Club SMEREP.



RDV sur
www.smerep.fr
Rubrique CLUB SMEREP

GO

5

MON PETIT LEXIQUE



Ma carte Vitale

La carte Vitale est votre carte d'assuré social. Elle atteste de votre affiliation et de vos droits à l'assurance maladie. Elle contient tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement de vos soins et à votre prise en charge en cas d'hospitalisation.

La carte Vitale ne contient aucune information d'ordre médical. **Ce n'est pas une carte de paiement.** Cependant, chez certains professionnels, elle peut dispenser d'avance l'argent (pharmacies, laboratoires d'analyses...).

La carte Vitale est envoyée directement chez vous à partir de l'âge de 16 ans.

⚠ Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale, la SMEREP vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2 (avec photo). Dans l'attente de votre carte Vitale, vous nous adressez vos feuilles de soins par courrier : **SMEREP - 16, Boulevard du Général Leclerc - 92 115 CLICHY CEDEX.**

MISE A JOUR OBLIGATOIRE

La mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie.

Vous pouvez mettre à jour votre carte Vitale dans la plupart des pharmacies, ou sur les bornes mises à disposition dans votre accueil SMEREP ou tout autre centre de l'Assurance Maladie.

EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT

Vous devez prévenir immédiatement la SMEREP de la perte, du vol ou du dysfonctionnement de votre carte Vitale (via votre compte personnalisé My SMEREP, par téléphone ou par courrier).

BON À SAVOIR : en cas de dysfonctionnement de votre carte Vitale, joignez-la à votre courrier. Dès réception de votre déclaration, la SMEREP rendra votre carte Vitale inutilisable et vous adressera l'imprimé « **Ma nouvelle carte Vitale** » vous permettant d'en obtenir une nouvelle.



Tiers Payant

C'est un système de paiement qui évite à l'assuré de faire l'avance des dépenses de santé dont la prise en charge est normalement assurée par la Sécurité sociale et/ou la complémentaire santé.

Le Tiers Payant est pratiqué sur présentation de la carte Vitale (ou de l'Attestation de droits) et/ou de la carte Mutuelle par les pharmacies et la plupart des centres de soins, hôpitaux, cliniques et laboratoires d'analyses.



Décompte de remboursement de soins

Le décompte de remboursement de soins est un document qui précise les **intitulés des actes médicaux** pris en charge par la Sécurité sociale et/ou la mutuelle avec leur taux de remboursement, mais également les **dates et les montants des virements** qui ont déjà été effectués sur votre compte ou à votre professionnel de santé.



Dépassement d'honoraires

En secteur 2, les médecins généralistes ou spécialistes ont des honoraires qui dépassent le tarif conventionnel de la Sécurité sociale.

Tous les tarifs de convention sont consultables sur www.ameli.fr.



Parcours de soins coordonnés

Le parcours de soins a pour objet de choisir un médecin traitant afin d'avoir un suivi médical coordonné et une prévention personnalisée.

En effet, parce qu'il suit ses patients sur la durée et coordonne leurs soins, le médecin traitant est le mieux placé pour organiser l'ensemble du suivi de ses patients. Par ailleurs, le respect par l'assuré de ce dispositif conditionne pour partie le remboursement de la Sécurité sociale et de la mutuelle.

Pourquoi est-ce important de suivre un parcours de soins coordonnés ?

Si vous n'avez pas encore déclaré votre médecin traitant ou **si vous ne respectez pas le parcours de soins coordonnés, vous serez moins bien remboursé.**

Par exemple, vous êtes malade ou blessé (sauf cas urgent ou si vous êtes loin de chez vous*) :

Exemple d'un parcours de soins coordonnés :

Vous consultez votre **médecin traitant**

Votre médecin traitant vous oriente vers un **médecin correspondant**

Vous consultez **directement un spécialiste**

- DENTISTE
- OPHTALMOLOGUE
- GYNECOLOGUE
- STOMATOLOGUE
- PSYCHIATRE
- OU NEUROPSYCHIATRE (si vous avez moins de 25 ans)

Vous serez remboursé au **taux normal du tarif de base de la Sécurité sociale**

Taux de 70%
remboursement

Exemple d'un parcours de soins non coordonnés :

Vous consultez un **autre médecin que votre médecin traitant**

Vous consultez un **spécialiste ne figurant pas dans la liste.** (Par exemple un gastro-entérologue)

Vous n'êtes pas dans le cadre du **parcours de soins coordonnés, vos remboursements seront minorés**

Taux de 30%
remboursement

* Pour plus d'informations sur les cas particuliers consulter notre site internet smerep.fr, rubrique « Sécurité sociale étudiante » / « Le médecin traitant & le parcours de soins coordonnés ».

PRATIQUE



Sur toutes mes correspondances (courriers et emails)

Sur tous mes courriers à adresser à la SMEREP au : **16, Boulevard du Général Leclerc - 92115 Clichy Cedex** et mes emails, j'indique : mon nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro d'identifiant SMEREP et/ou de Sécurité sociale.



Arrêts Maladie et Accidents de travail

La SMEREP n'est pas habilitée à gérer les arrêts de travail (certificats et attestations patronales) ni les accidents de travail (déclaration et certificats médicaux).

Vous devez transmettre dans les 48H vos documents à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) la plus proche de votre domicile.



Où adresser vos feuilles de soins ?

Vos feuilles de soins doivent être remises en mains propres dans un accueil SMEREP ou envoyées à cette adresse :

SMEREP - 16, Boulevard du Général Leclerc 92115 CLICHY cedex.



Où pouvez-vous joindre la SMEREP ?

Vous pouvez contacter le service SMEREP tous les jours du lundi au SAMEDI :

- **Par téléphone** : au 01 56 54 36 34 de 9h à 18h du lundi au samedi (17h le samedi et 20h le jeudi)
- **Dans notre accueil** : au 54, Bd Saint-Michel du lundi au jeudi de 9h à 17h30 (20h le jeudi), le vendredi et samedi de 9h30 à 17h30
- **Sur notre site web** : smerep.fr/contact

ou par Tchat



Accueil des étudiants étrangers

Des conseillers vous accueillent en anglais, espagnol, chinois et arabe, tous les jours de la semaine à l'accueil de Saint-Michel.

Vous souhaitez faire une réclamation au Centre 617 de Sécurité sociale étudiante ?

Vous êtes mécontent ou insatisfait de la gestion de votre dossier ou de son délai de traitement : remboursements de soins, réception de votre carte Vitale, etc.

1^{ère} étape :

Vous devez saisir le service réclamations du Centre 617

- ✓ **par courrier** : adressez votre courrier accompagné de vos pièces justificatives à :
SMEREP - Centre 617 - Service des réclamations
16, Boulevard du Général Leclerc
92115 CLICHY Cedex.

- ✓ **par email** : adressez votre courriel accompagné de vos pièces justificatives scannées à l'adresse : contact@smerep.fr

- ✓ **par téléphone** : au 01 56 54 36 34 du lundi au vendredi de 9h à 18h (20h le jeudi et 17h le samedi)

- ✓ **en vous déplaçant accompagné des pièces justificatives** dans notre accueil situé au 54, Boulevard Saint-Michel – 75006 Paris – du lundi au jeudi de 9h à 17h30 (jusqu'à 20h le jeudi) le vendredi et le samedi de 9h30 à 17h30.

2^{ème} étape :

- ✓ **Si votre réclamation n'aboutit pas**, vous pourrez ensuite saisir le Directeur Général, uniquement par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant vos pièces justificatives

SMEREP - Centre 617
Annie COUTAREL - Directeur Général
28, rue Fortuny
75017 PARIS

Vous souhaitez faire une réclamation à la SMEREP concernant votre mutuelle ?

Vous devez saisir le service réclamations de la SMEREP

des pièces justificatives à :

SMEREP - Service des réclamations
16, Boulevard du Général Leclerc
92115 CLICHY Cedex.

- ✓ **Si votre réclamation n'aboutit pas**, vous pourrez saisir le Service juridique, uniquement par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception en joignant vos pièces justificatives à : **SMEREP - Service juridique 28, rue Fortuny - 75017 PARIS**

3^{ème} étape :

- ✓ **Si votre réclamation n'aboutit pas**, vous pourrez saisir le Médiateur, uniquement par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception en joignant vos pièces justificatives à : **SMEREP - Le Médiateur 28, rue Fortuny - 75017 PARIS**